République Française
Département : TARN
Arrondissement : Castres
PUYBEGON

Procès-verbal 27 août 2026

Membres en exercice : 15 ***Élus présents : 12*** ***Élus votants : 12***	Le jeudi 27 août 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ. **Présents** : Robert CINQ, Cassandra ALAZET, Bruno PUTTO, Laure HEDREUL, Patrick BURATTO, Frédéric BOYER, Nicolas JOURDAN, Isabelle MONNEVEUX, Marie-Anne NUNEZ, Anthony ARNAUD, Sylvia BARGUEDEN **Représentés** : **Absents excusés** : Déborah SURIREY, Alice TERRIER, Éric COUSIN
	Secrétaire de la séance : Cassandra ALAZET Pour : 12 Contres : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des membres présents.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de l'absence de la secrétaire de mairie, le procès-verbal du 28 juillet 2026 n'a pu être finalisé.
Il sera proposé au vote de la prochaine séance de conseil municipal.

Ordre du jour :
- Convention de mise à disposition de services secrétariat de mairie mutualisé

- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Convention de mise à disposition du service de secrétariat de mairie mutualisé (N° DE_032_2026)

Monsieur le Maire explique que la Communauté d'agglomération et les 56 communes membres ont engagé au sein du bloc communal une démarche visant à renforcer les mutualisations, les collaborations et l'ingénierie mutuelle. Un service dédié aux communes, le « Bureau des communes », a notamment été mis en place.

Parmi les services mutualisés figure le service d'appui aux secrétariats de mairie. Ce service permet, dans un souci d'organisation optimisée des ressources entre communes et communauté :

- d'accompagner les communes dans leurs besoins de temps incomplets de secrétariat de mairie, par la mise à disposition d'un agent communautaire auprès des communes.

- de développer le réseau d'agents communaux et intercommunaux et l'expertise administrative et technique au sein du bloc communal.

La commune de PUYBEGON a un besoin de 11,50 heures de secrétariat de mairie, pour compléter et renforcer le secrétariat actuel dans l'ensemble de ses missions. Elle souhaite avoir recours au service mutualisé. Sur le temps de la mise à disposition du service, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 166-I, codifiés à l'article L.5211-4-1 II et L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales - ci-après CGCT,

Vu le Code de la fonction publique,

Dans le souci d'une bonne organisation des services entre communes et communauté d'agglomération,

- Souhaite recourir au service de secrétariat de mairie mutualisé à raison de 11h50/semaine pour la période du 1er septembre 2026 au 30 novembre 2026.

- Charge M. le Maire de signer la convention de mise à disposition du service, ainsi que ses annexes et tout autre acte s'y rapportant.

Débats et votes
Exprimés : 12 Pour :12 Contre :0 Abstention : 0 Délibération : Adoptée

Plus personne ne demande à prendre la parole.
La séance est levée à 21h56.

Robert CINQ
Président de séance

MAIRIE DE PUYBEGON (Tarn)

Cassandra ALAZET
Secrétaire de séance